



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N° 11/2025
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Plan de financement du SDE 18 pour la réparation d'un câble en défaut
route de La Guerche**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) pour la réparation d'un câble en défaut route de La Guerche (entre BC-0655 et BC-0656) – dossier n° 2025-05-037 ;
Considérant que ces travaux représentent un montant total de 1 868,18 € ;
Considérant que les crédits sont prévus au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 : de valider le plan de financement, établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, pour la réparation d'un câble en défaut route de La Guerche (entre BC-0655 et BC-0656) – dossier n° 2025-05-037 :

	Subvention	Taux
Prise en charge SDE 18	934,09 €	50 %
Autofinancement (fonds propres)	934,09 €	50 %
TOTAL :	1 868,18 €	100 %

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable du Trésor Public et à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins.

A Sancoins, le 13 février 2025

Le Maire,


Pierre GUIBDIN

